



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 48967

Texte de la question

M. Alain Néri demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de bien vouloir l'informer sur le fonctionnement de la commission préretraite amiante ACAATA. En effet, cette commission doit se réunir deux fois par an pour étudier les dossiers de classement des entreprises en site amiante mais, selon certaines informations, il semble que cette commission ne se soit plus réunie depuis deux ans et, donc, qu'aucun nouveau dossier n'ait été validé.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de commission spécifiquement compétente pour le dispositif de préretraites liées à l'amiante. Les établissements dans lesquels l'activité donne droit à la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante sont inscrits sur une liste par un arrêté interministériel, après avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, dont les observations sont étudiées avec la plus grande attention. Celle-ci se réunit très régulièrement : en moyenne une fois par mois. Lorsque l'administration a été saisie d'une demande concernant un établissement, une enquête doit être menée par les services déconcentrés du ministère du travail avec l'aide des caisses régionales d'assurance maladie. Elle peut se révéler très difficile, notamment lorsque l'établissement n'existe plus. L'adresse et la raison sociale doivent être minutieusement vérifiées, ce seul aspect étant à la source de nombreuses erreurs donnant souvent lieu à des arrêtés rectificatifs. Par ailleurs, la preuve de l'utilisation de l'amiante n'est pas toujours facile à rapporter. À l'issue de ces enquêtes et après consultation de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAMTS, des arrêtés sont publiés en moyenne deux ou trois fois par an. Cela semble une cadence très raisonnable au regard des délais d'instruction incompressibles dus à la complexité des enquêtes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48967

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8092

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9019